

DGA DES TERRITOIRES
ET DU DEVELOPPEMENT

Direction de l'Environnement
et du Développement
Durable
**Service de
l'Aménagement de
l'espace et de la
Transition énergétique**

N°16482

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment les articles L. 121-14, R. 121-20-1 et R. 121-21 ;
VU le Code de l'Environnement et notamment les articles R. 123-8 et R. 123-9 ;
VU l'ordonnance 2016-1060 du 3 août 2016 et son décret d'application du 25 avril 2017 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;
VU la délibération de la Commission Permanente n°21.CP.I.81 du 29 mars 2021 instituant une Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier ;
VU la délibération en date du 4 octobre 2022 de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier des communes d'Eyzerac - Lempzours - Négrondes - Vaunac, relative à l'opportunité de mener un aménagement foncier ;
VU la délibération de la Commission Permanente du 17 octobre 2022 décidant de soumettre à enquête publique le projet de périmètre pour une opération d'aménagement foncier sur le territoire des communes d'Eyzerac - Lempzours - Négrondes - Vaunac et les prescriptions que doivent respecter le plan et les travaux connexes ;
VU l'arrêté préfectoral du 8 novembre 2022 définissant les prescriptions environnementales ;
VU l'ordonnance en date du 25 août 2022 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Bordeaux, désignant M. Christian BARASCUD, Retraité du Ministère de la Défense, en qualité de commissaire enquêteur ;
VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique.

ARRÊTE

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique portant sur les dispositions du projet d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental des communes d'Eyzerac - Lempzours - Négrondes - Vaunac (mode d'aménagement foncier, délimitation du périmètre concerné, les prescriptions environnementales que devront respecter le plan du nouveau parcellaire et les travaux connexes), pour une durée de 40 jours consécutifs soit du lundi 12 décembre 2022 à 9h00 au vendredi 20 janvier 2023 à 17h.

Article 2 : La Présidente du Tribunal Administratif de Bordeaux a désigné Monsieur Christian BARASCUD, Retraité du Ministère de la Défense, en qualité de commissaire enquêteur.

ARTICLE 3 : Pendant la durée de l'enquête définie à l'article 1 du présent arrêté :

- Les pièces du dossier, au format papier, seront déposées en mairies et consultables aux jours et heures d'ouverture des bureaux (sauf jours fériés) soit :

- **Eyzerac** : Lundi et jeudi de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00 Mardi de 13h00 à 17h00 Samedi de 9h00 à 12h00
- **Lempzours** : Mardi de 13h30 à 17h00, mercredi de 8h30 à 12h00, jeudi et vendredi de 13h00 à 17h00
- **Négrondes** : lundi, mardi, jeudi, vendredi 9h00 - 12h15 et 14h00 - 17h30 ; mercredi 8h30 -12h15
- **Vaunac** : les lundis-mardis-jeudis-vendredis de 9h00 à 12h00

Chacun pourra en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations et propositions sur les registres d'enquête format papier, à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, déposés en mairies.

- Le public pourra également adresser ses observations et propositions écrites au commissaire enquêteur soit par courrier postal à adresser en mairies, soit par courriel à l'adresse e-mail suivante : ep-afafe-elnv@registredemat.fr
- En complément, un registre d'enquête dématérialisé sera accessible au public, pour également déposer ses observations et propositions, à l'adresse internet suivante : <https://www.registredemat.fr/ep-afafe-elnv>
- Un poste informatique sera mis à la disposition du public en mairie de Vaunac, siège de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier aux heures et jours d'ouverture habituels (les lundis-mardis-jeudis-vendredis de 9h00 à 12h00), sauf jours fériés.
- Le public pourra consulter l'ensemble du dossier d'enquête publique (excepté les registres au format papier) sur le site internet suivant : <https://www.registredemat.fr/ep-afafe-elnv>
- Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que celles portées sur les registres d'enquête, support papier et celles transmises par voie électronique, seront consultables sur le site internet suivant : <https://www.registredemat.fr/ep-afafe-elnv>

Le dossier d'enquête sera composé comme suit (Article L. 121-14 du Code Rural) :

1. Un extrait du registre des délibérations de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier comportant son avis daté du 4 octobre 2022
2. Un plan cadastral, à l'échelle 1/5000^{ème}, portant indication du périmètre où l'opération est projetée
3. La liste des parcelles du périmètre
4. Un plan des propriétaires à l'échelle 1/5000^{ème}
5. Un état des sections
6. L'arrêté du Président du Conseil départemental fixant les mesures conservatoires
7. L'arrêté du Président du Conseil départemental soumettant à enquête publique les dispositions du projet d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental des communes d'Eyzerac - Lempzours - Négrondes - Vaunac (mode d'aménagement foncier, délimitation du périmètre concerné, prescriptions environnementales que devront respecter le plan du nouveau parcellaire et les travaux connexes)
8. L'étude préalable d'aménagement : volet foncier
9. L'étude préalable d'aménagement : volet environnemental
10. Les informations portées à la connaissance du Président du Conseil départemental par le Préfet
11. Les prescriptions environnementales du Préfet de la Dordogne
12. Un registre destiné à recevoir les observations et propositions des propriétaires ou autres personnes intéressées

ARTICLE 4 : Conformément à l'article R. 123-9 al. 1^{er} du Code de l'Environnement, des informations concernant le projet soumis à enquête publique pourront être demandées auprès du Service de l'Aménagement de l'espace et de la Transition énergétique du Conseil départemental de la Dordogne au 05.53.06.80.25.

ARTICLE 5 : Monsieur Christian BARASCUD, Commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations et propositions, en mairies d'Eyzerac - Lempzours - Négrondes - Vaunac, aux jours, heures et lieux ci-dessous indiqués :

- Lundi 12 décembre 2022 de 9h00 à 12h00 – Salle des fêtes d'Eyzerac
- Jeudi 22 décembre 2022 de 14h00 à 17h00 – Salle des fêtes de Vaunac
- Mercredi 4 janvier 2023 de 9h00 à 12h00 – Salle des fêtes de Négrondes
- Samedi 7 janvier 2023 de 9h00 à 12h00 – Salle des fêtes de Lempzours
- Mercredi 11 janvier 2023 de 14h00 à 17h00 – Salle des fêtes de Vaunac
- Samedi 14 janvier 2023 de 9h00 à 12h00 – Salle des fêtes de Négrondes
- Mardi 17 janvier 2023 de 14h00 à 17h00 – Salle des fêtes d'Eyzerac
- Vendredi 20 janvier 2023 de 14h00 à 17h00 – Salle des fêtes de Lempzours (Clôture)

Le géomètre ayant eu en charge le volet foncier de l'opération d'aménagement, se tiendra à la disposition du public aux mêmes jours et heures que le commissaire enquêteur.

ARTICLE 6 : Un avis d'enquête publique portant ces indications sera notifié à tous les propriétaires de terrains situés à l'intérieur du périmètre du projet, figurant au 1er janvier de l'année dans la documentation cadastrale.

Conformément à l'article R. 123-11 du Code de l'Environnement, cet avis sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux locaux (Sud-Ouest et Dordogne Libre) diffusés dans le Département.

En outre, dans les mêmes conditions de délai (au moins 15 jours avant le début de l'enquête), il sera procédé à l'affichage de cet avis :

- En mairies d'Eyzerac - Lempzours - Négrondes – Vaunac ;
- Sur les lieux prévus pour la réalisation du projet (panneaux d'affichage sur le périmètre) ;
- Sur le site internet du Conseil départemental de la Dordogne : <https://www.dordogne.fr/> ;
- Sur le site internet dédié : <https://www.registredemat.fr/ep-afafe-elnv>

ARTICLE 7 : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, les registres d'enquête, support papier, seront mis à disposition du Commissaire enquêteur et clos par lui. Dès réception de ces registres, des documents annexés ainsi que des observations portées sur le registre dématérialisé, Monsieur le Commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, un représentant du Département, maître d'ouvrage et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Département, maître d'ouvrage, disposera alors d'un délai de quinze jours pour produire ses observations. Dans un délai de trente jours à compter de la date de la clôture de l'enquête, Monsieur le Commissaire enquêteur transmettra au Département, le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées.

ARTICLE 8 : A l'issue de l'enquête, dès leur réception, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en mairies d'Eyzerac - Lempzours - Négrondes - Vaunac, au Conseil départemental de la Dordogne - Service de l'Aménagement de l'espace et de la Transition énergétique, sur le site internet dédié (<https://www.registredemat.fr/ep-afafe-elnv>) ainsi que sur le site internet du Conseil départemental de la Dordogne : (<https://www.dordogne.fr/>), pendant 1 an à compter de la clôture de l'enquête.

ARTICLE 9 : La Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier prendra connaissance des observations et propositions formulées lors de l'enquête ainsi que du rapport d'enquête et des conclusions et statuera.

Les propositions de la Commission feront l'objet d'un affichage pendant une durée de 15 jours au moins en mairies d'Eyzerac - Lempzours - Négrondes - Vaunac.

Les propositions d'aménagement foncier de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier seront également examinées par les Conseils municipaux des communes d'Eyzerac - Lempzours - Négrondes - Vaunac qui émettront alors un avis dans un délai de deux mois. Passé ce délai, cet avis sera réputé favorable.

Au regard du rapport du commissaire enquêteur et de l'avis émis par les Conseils municipaux, le Président du Conseil départemental décidera ou non d'ordonner l'opération d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental.

ARTICLE 10 : En application de l'article R. 123-13 du Code de l'Environnement, les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 11 : Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet du Département de la Dordogne.

ARTICLE 12 : Le Directeur Général des Services Départementaux, les Maires des communes intéressées, Monsieur le Commissaire enquêteur et le Président de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

LE PRESIDENT,

Germinal PEIRO